



CONSEIL MUNICIPAL DE HAUTEVILLE-SUR-MER PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2023

Le vingt-quatre février deux mil vingt-trois à vingt heures trente, le conseil municipal sur convocation du 17 février 2023, s'est réuni en séance publique, à la salle Gabriel Lemesle de Hauteville-sur-Mer, sous la présidence de M. Jean-René BINET, Maire. -----

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,
M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN, Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.
M. Philippe BOUBET, Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, M. Patrice HÉLAINE, Mme Dominique IMBERT, MM. Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Absents excusés : M. Olivier BELLENGER (pouvoir à M. Franck VIGOT), Mme Caroline DUDOUIT (pouvoir à Mme Dominique IMBERT), Mme Marion LEBRUN (pouvoir à Mme Sophie CLEMENT-ROBIN), M. Emmanuel MACE (pouvoir à M. Jean-René BINET)

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 14

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal.

Ordre du jour

- 1- Approbation et validation du procès-verbal du 27 janvier 2023 ;
- 2- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- 3- Désignation d'un délégué élu et d'un correspondant suppléant pour le CNAS (Comité National d'Action Sociale) ;
- 4- Validation du devis pour le changement des plaques de rues ;
- 5- Validation du devis et demande de financement pour l'installation de radars pédagogiques ;
- 6- Renouvellement du dispositif « Cantine à 1€ » ;
- 7- Adhésion à l'Espace Famille proposé par la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage ;
- 8- Mise en place d'un mandat de gestion locative ;
- 9- Informations municipales ;
- 10- Questions diverses.

1. Approbation et validation du compte-rendu du 27 janvier 2023 :

Monsieur Patrice HELAINE demande s'il est nécessaire que le procès-verbal soit aussi détaillé et ajoute que ses prises de paroles ont vocation à ouvrir des discussions et élargir le débat. Monsieur le Maire lui précise que le procès-verbal se doit de retranscrire les débats qui ont lieu lors des conseils municipaux.

Le compte-rendu de la séance du 27 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents. ---

2. Désignation d'un secrétaire de séance :

M. Philippe BOUBET est désigné en tant que secrétaire de séance. -----

3. Désignation d'un délégué élu et d'un correspondant suppléant pour le CNAS – Délibération n°2023-02-01

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué élu ainsi qu'un correspondant suppléant, qui peut être un élu ou un agent, auprès des instances du CNAS.

Le rôle du délégué est de représenter la collectivité auprès des instances du CNAS. Le correspondant a, quant à lui, un rôle d'accompagnement des agents dans leurs démarches auprès du CNAS.

Madame Frédérique DOUCHIN se propose en tant que délégué élu. Madame Sophie CLEMENT-ROBIN se propose en tant que correspondant suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de nommer auprès du CNAS :

- Madame Frédérique DOUCHIN en tant que délégué élu ;
- Madame Sophie CLEMENT-ROBIN en tant que correspondant suppléant. -----

4. Validation du devis pour le changement des plaques de rues – Délibération n°2023-02-02 :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de l'entreprise TOPSIGN' d'un montant de 6 140 € HT pour le renouvellement de l'ensemble des plaques de rues manquantes ou abîmées soit un total de 143 plaques. Monsieur le Maire revient sur la couleur des plaques et notamment sur la proposition de choisir des plaques bleues à la plage et des plaques vertes dans le bourg. Il précise que des renseignements ont été pris dans des communes où les réverbères sont verts et les plaques bleues et que cela ne jure pas. Il précise également que les panneaux bleus offrent une meilleure visibilité que les panneaux verts. Ainsi lors de sa réunion du 16 février, la commission circulation a fait le choix de retenir le bleu comme seule couleur pour l'ensemble de la commune. Monsieur le Maire précise que la commande ne sera réalisée qu'après le vote du budget afin de se rendre compte de la façon dont cette somme s'inscrit dans le cadre du prochain exercice budgétaire. Monsieur Jacques DURET ajoute qu'à cette somme, il faut ajouter le coût des poteaux. En réponse à Monsieur Patrice HELAINE, Monsieur Jacques DURET précise que la pose sera faite par les agents communaux pendant la période hivernale. Monsieur Patrice HELAINE ajoute qu'il souhaite que les anciennes plaques émaillées soient conservées. Monsieur Philippe BOUBET ajoute qu'il pourrait également être pertinent d'uniformiser les numéros de rues. Monsieur Franck VIGOT précise que les numéros sont du ressort des particuliers et que cela n'est pas obligatoire lorsque la commune n'a pas 2 000 habitants. Monsieur le Maire ajoute qu'une campagne de numérotation pourra être lancée et que cela sera étudié en commission circulation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide le devis de l'entreprise TOPSIGN' pour un montant de 6 140 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis. -----

5. Validation du devis et demande de financement pour l'installation de radars pédagogiques – Délibération n°2023-02-03

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commission circulation a étudié deux devis pour l'installation de 4 radars pédagogiques et précise que ces devis sont identiques à quelques euros. Des renseignements ont été pris dans les communes alentours sur les points forts et les points posant problème ; il en ressort que les deux entreprises se valent. La commission circulation a donc décidé de retenir le devis de l'entreprise ELANCITE qui est le moins-disant et également l'entreprise la plus proche. Monsieur le Maire précise que ce devis s'élève à 8 874.26 € HT et qu'il est possible d'obtenir un financement du Conseil Départemental au titre des amendes police

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité avec deux voix contre (Monsieur Franck VIGOT et Monsieur Olivier BELLENGER) :

- Valide le devis de l'entreprise ELANCITE pour un montant de 8 874.26 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter un financement et à signer tous les documents afférents. -----

6. Renouvellement du dispositif « Cantine à 1 € » – Délibération n°2023-02-04 :

Monsieur le Maire = rappelle que lors du Conseil Municipal du 24 juin 2022, les tarifs de la cantine ont été votés en renouvelant le tarif à 1 €. Cependant, afin d'obtenir l'aide financière instaurée par l'Etat, il convient de prendre une délibération renouvelant le dispositif à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au vendredi 7 juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Renouvèle le dispositif « Cantine à 1 € » pour l'année scolaire 2022-2023. -----

7. Adhésion à l'espace famille proposé par la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage – Délibération n°2023-02-05

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il existe actuellement pour Coutances Mer et Bocage un portail famille qui permet de gérer les inscriptions aux accueils de loisirs, camps et temps de garderie périscolaires. Ce portail famille va être remplacé par un nouveau portail nommé « Espace Famille » qui permettra les inscriptions à l'école, la cantine, la garderie, aux activités périscolaires ainsi qu'aux accueils de loisirs. Il permettra également de gérer les inscriptions et la facturation à la cantine pour les communes qui le souhaite. Cela permettrait de faciliter les démarches des familles qui auront ainsi accès à l'ensemble des services périscolaires en un seul endroit. Cet outil, permettant la facturation de la cantine, fera également gagner du temps de secrétariat puisque les factures seront générées automatiquement.

Ainsi, afin de faciliter à la fois les démarches des familles et de simplifier la facturation, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'Espace Famille pour un coût de 3 630 € TTC la première année puis 825 € TTC par an pour l'hébergement et la maintenance ainsi qu'un coût de formation.

Il est également précisé que les parents pourront être accompagnés par les agents du secrétariat pour les aider dans leurs démarches. En réponse à Monsieur Franck VIGOT, Monsieur le Maire précise que la commune aura la main sur les paramétrages du logiciel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise l'utilisation de l'Espace Famille proposé par la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet outil. -----

8. Mise en place d'un mandat de gestion locative – Délibération n°2023-02-06

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la gestion locative des commerces a été confiée à Maître DESHAYES, notaire à Quetteville-sur-Sienne, puisque la rédaction des baux est technique et que cela permet d'être certains de la bonne rédaction des documents et précise souhaiter faire de même avec les logements communaux. Cela permettrait également d'avoir un état des lieux d'entrée et de sortie effectué de manière rigoureuse par un professionnel, de faire appeler les loyers par le notaire ainsi que le versement d'un dépôt de garantie. En réponse à Monsieur Philippe BOUBET, Monsieur le Maire précise que le notaire sera en charge de l'ensemble de la procédure de la recherche des locataires à la remise des clés et sera l'unique interlocuteur des locataires. Monsieur le Maire précise que le notaire prend une commission s'élevant à 6% TTC du montant des loyers ainsi qu'une participation pour la rédaction des documents. En réponse à Monsieur Franck VIGOT, Monsieur le Maire précise que les logements concernés sont les trois appartements au-dessus des commerces, les deux appartements au-dessus du restaurant Le Vent du Sud ainsi que le presbytère qui seront proposés en location à l'année. Monsieur Philippe BOUBET demande si les futurs locataires des appartements au-dessus des nouveaux commerces sont connus ; Monsieur le Maire lui répond que le plus grand sera loué par le boucher de la supérette. Les autres appartements seront proposés à la location par le notaire mais la commune aura un droit de regard sur les dossiers. Monsieur Franck VIGOT interroge Monsieur le Maire sur l'opportunité ou non de louer des appartements une durée de 6-7 mois et alerte également sur les risques de non-paiement des loyers. Monsieur le Maire lui répond que la commune encoure déjà le risque de non-paiement des loyers. Concernant la possibilité de louer pour un période de quelques mois, cela peut être fait en résiliant le bail locatif au bout de quelques mois ; par contre le locataire n'aura pas la garantie de pouvoir relouer le logement l'année suivante. La question de la location saisonnière pourra être revue dans le cas où la location à l'année ne fonctionne pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le mandat de gestion locative avec Maître DESHAYES pour la gestion des hébergements communaux mentionnés ci-dessus. -----

9. Informations municipales :

Compte-rendu des commissions :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu de la commission des affaires sociales et de la commission circulation. -----

Coût de l'éclairage public :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur le coût de l'éclairage public qui s'est élevé en 2022 à 10 504 € TTC et une prévision pour 2023 à 11 427 € TTC. Monsieur Patrice HELAINE interroge sur le nombre de candélabres. Monsieur le Maire lui répond que la réponse lui sera donnée lors de la prochaine séance et précise qu'il conviendra également de faire un inventaire des systèmes d'éclairage. -----

Transition énergétique :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir reçu de la Préfecture une circulaire relative au Fond Vert et précise que l'Etat propose beaucoup de subventions pour le renouvellement des candélabres.

A ce titre, Monsieur le Maire propose la création d'une commission transition énergétique. Se proposent en tant que membres : Messieurs patrice HELAINE, Franck VIGOT, Philippe BOUBET, Dominique IMBERT, Jacques DURET et Jean-René BINET. Une première réunion de la commission est programmée le mardi 14 mars à 18h30. -----

10. Questions diverses :

Monsieur Franck VIGOT informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'élaguer les arbres situés sur l'Avenue de l'Aumesle et trouve aberrant que Coutances Mer et Bocage ne puisse pas mettre de conducteur de nacelle à disposition des communes. Monsieur le Maire lui répond que beaucoup du matériel utilisé par Coutances Mer et Bocage appartient en réalité à la commune de Coutances et par conséquent, il n'est pas possible de mettre à disposition des agents et du matériel s'ils n'appartiennent pas à la communauté de communes. -----

Monsieur Philippe BOUBET informe les membres du Conseil Municipal que de nombreuses personnes sont étonnées de voir les vélos qui circulent sur l'estran chargés de sacs de coquillages. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit en réalité de pêcheurs professionnels disposant d'une licence de pêche et qui exercent auparavant dans la Baie des Veys. Il précise également que les professionnels ont un quota de 20 kg de palourdes par jour mais qu'il n'existe pas de quota en ce qui concerne les coques. Par ailleurs, des contrôles ont été effectués et tous les pêcheurs étaient en règle. Le Préfecture a été alertée de ce problème et le Préfet réfléchit à interdire les vélos sur l'estran ainsi qu'à mettre en place un quota pour les coques. -----

Monsieur Philippe BOUBET revient sur le repas des sages et précise se charger de demander des devis. ---

Monsieur Philippe BOUBET et Madame Emmanuelle CHESNEAU-ADAM demandent comment il est possible de se renseigner sur l'éligibilité à la fibre. Apparemment une zone autour du marché n'est pas encore éligible. Monsieur le Maire précise qu'il est possible de vérifier l'éligibilité sur le site www.manche-fibre.fr. -----

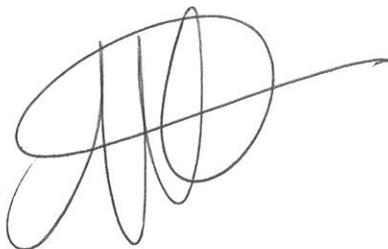
Madame Dominique IMBERT rappelle à Monsieur le Maire que les propositions de jeunes disponibles pour un job d'été devaient être insérées sur le site internet de la commune. Monsieur Franck VIGOT s'interroge sur la faisabilité d'une telle chose. Il est décidé de ne pas mentionner ces informations sur le site internet. -----

Monsieur le Maire revient sur le repas des anciens et précise qu'habituellement ce repas été ouverts aux personnes de 65 ans et plus soit 380 personnes ; si les critères d'âges sont changés pour passer à 70 ans et plus, cela fait 296 personnes. Madame Sophie CLEMENT-ROBIN précise que passer à 70 ans peut conduire à ne pas inviter des personnes ayant participé au dernier repas organisé trois ans plus tôt. Madame Frédérique DOUCHIN précise que seules 130 personnes participent habituellement.

La séance est levée à 22h10

Le secrétaire de séance,

Philippe BOUBET



Le Maire,

Jean-René BINET

